

Révision du système d'octroi des primes énergie et rénovation

Catégorie de revenus	Revenus tels que prévus au paragraphe 3	Coefficient
R1	< 23.000 EUR	6
R2	entre 23.000,01 et 32.700 EUR	4
R3	entre 32.700,01 et 43.200 EUR	3
R4	entre 43.200,01 et 97.700 EUR	2
R5	> 97.700 EUR	1

Par exemple, pour la prime pour l'audit (montant de base = 110€), pour les revenus < ou = à 23.000 € : 110 € * 6 = 660 € (ce coefficient *6 s'appliquera à toutes les primes).

Les montants indiqués sont les montants de base pouvant donc être multipliés par 6 pour les « petits revenus » (R1) :

Primes	Montant de base
Primes isolation, revitrage*/châssis, amélioration des systèmes*	0,15 € par kWh économisé (0,15 €/kWh)
Pompe à chaleur eau chaude sanitaire	500 €
Pompe à chaleur chauffage	1.000 €
Chaudière biomasse	1.000 €
Poêle biomasse local *	250 €
Soltherm (énergie solaire thermique) seul	750 €
Chaudière ou poêle biomasse combiné* avec Soltherm en 1 opération	150 % des primes de base respectives
Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux* :	500 €
VMC double flux* :	1200 €
Remplacement de la toiture	6€/m ²
Assèchement des murs	5€/m ²
Assèchement des murs (humidité ascensionnelle)	6€/m ²
Renforcement des murs instables	8€/m ²
Remplacement des supports des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux	5€/m ²
Appropriation de l'installation électrique comportant le remplacement d'un coffret électrique	200€

* Nouvelles primes